



**PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE**

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
énergie, climat, logement,
aménagement du territoire

Pôle
aménagement du territoire

**Décision de non soumission à la réalisation d'une opération de 155 logements au droit
de la rue d'Ogimont sur la commune de Baisieux**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Vincent Motyka, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2016-0271, relative au projet de réalisation d'une opération de 155 logements sur la commune de Baisieux, reçue et considérée complète le 11 août 2016 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 septembre 2016 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, des rubriques 36° (constructions de surface au plancher supérieure à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés) et 6°d) (toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste en la réalisation d'une opération de 155 logements, dont 49 logements collectifs et 106 maisons individuelles, d'une surface de plancher d'environ 12 000 mètres carrés, sur un terrain de 4,5 hectares et la réalisation de voiries internes ;

Considérant la localisation du projet en extension urbaine ;

Considérant l'absence de sensibilité environnementale particulière sur et à proximité du terrain d'assiette du projet ;

Considérant la densité du projet de 34,5 logements par hectare, comparable à celle du centre ville ;

Considérant la desserte en transports en commun (bus et gare de Baisieux), et les services (supermarché, mairie, écoles, complexe sportif, poste,...) dans un périmètre de 500 mètres autour du projet ;

Considérant l'existence du parking du centre commercial et d'un parking d'environ 80 places de stationnements le long de l'avenue d'Ogimont, à proximité immédiate du site, se cumulant aux 248 places de stationnement prévues dans le projet ;

Considérant que le projet est ainsi susceptible de générer des déplacements motorisés, et donc des polluants dans l'air et des gaz à effets de serre, qu'il conviendra, d'une part, d'améliorer les cheminements par modes doux vers les services et arrêts de transport en commun existants et, d'autre part, d'optimiser les places de stationnement sur le site ;

Considérant que, dans ces conditions, le projet ne sera pas de nature à créer d'incidences notables sur l'environnement et sur la santé ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet de réalisation d'une opération de 155 logements au droit de la rue d'Ogimont, sur la commune de Baisieux, n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Giélée, BP2039 59014 LILLE cedex.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le **15 SEP. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Le directeur adjoint

Yann GOURIO

